La contribution volontaire obligatoire (C .V.O.)

Arrêté du 20/12/2016 - Publication au J.O. du 01/01/2017 - Art.20 - Loi n°2010-874 du 27/07/2010

1. Qu'est-ce que la C.V.O.

La Cotisation Volontaire Obligatoire (C.V.O.) est une cotisation réglée par les propriétaires vendeurs de bois et par les premiers transformateurs de bois pour financer des actions d'intérêt collectif pour la filière forêt-bois (communication de la filière, analyse économique, certification forestière, recherche/développement...). Ces cotisations sont réglées à l'association interprofessionnelle FRANCE BOIS FORÊT (F.B.F.) soit directement par vous-même soit par l'intermédiaire de votre coopérative moyennant la signature d'un mandat. F.B.F. préside à l'engagement de ces fonds et au contrôle de leur bonne utilisation par l'intermédiaire de son conseil d'administration.

2. Quels sont les taux de cotisation ?

Tout propriétaire réalisant des ventes de bois est redevable chaque année d'une **cotisation correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel HT**, hors frais de transport, liés à la commercialisation des produits.
Le taux de cotisation à appliquer dépend du type de ventes :

- **0,50 %** du montant des ventes HT pour le bois sur pied.
- **0,33 %** du montant des ventes HT pour le bois sur bord de route (hors frais de transport).
- **0,25 %** du montant des ventes HT pour le bois rendu usine (hors frais de transport).
- **0,15%** du montant des ventes HT pour le bois transformé **à destination de l'énergie**.
  Dans ce cas, la nature des bois vendus prévaut sur le type de vente pour le calcul de la cotisation. Il faut entendre par « vente de bois transformés à destination d'énergie » :
  - Le bois bûche vendu directement par le propriétaire, préalablement coupé par ses soins ou par un prestataire.
  - Les autres produits transformés par le propriétaire lui-même tels que les plaquettes forestières destinées aux chaufferies, produits plus élaborés tels que granulés ou charbon de bois.
  - Les souches et houppiers (valorisables uniquement en énergie) et que le propriétaire revendrait à un transformateur, un énergéticien.

La C.V.O. est aussi exigible pour les ventes de bois réalisées à des particuliers pour leur usage domestique.

3. Déclaration et versement C.V.O.

Lorsque vous recevrez le courrier de **FRANCE BOIS FORÊT** vous demandant de vous acquitter de votre contribution :

- **Si vous avez donné mandat à UNISYLVA pour collecter et reverser les montants de C.V.O.** (ces montants apparaissent sur vos factures comme étant portés en déduction des versements effectués par

UNISYLVA), **vous devrez néanmoins vous acquitter personnellement auprès de France Bois Forêt de la cotisation sur vos ventes de bois transformés destinés à l'énergie vendus directement à des particuliers ou d'autres acheteurs qu'UNISYLVA.**

- **Si vous n'avez pas donné de mandat à UNISYLVA pour collecter et verser votre C.V.O.,** vous devrez régler directement le montant de cette taxe à France Bois Forêt et ne pas oublier d'y porter les montants de vos ventes de bois en distinguant les montants auxquels seront appliqués les quatre taux de cotisation.

Remarque : le bordereau de déclaration est téléchargeable sur le site www.franceboisforet.fr avec un paiement possible en ligne (voir modèle pages 3 et 4 de ce présent document).
*Pour télécharger le modèle, cliquez sur le lien suivant : **modèle***
*Pour télédéclarer et payer en ligne, cliquez sur le lien suivant : **https://cvo.franceboisforet.fr/***

Le propriétaire devra communiquer à France Bois Forêt les coordonnées complètes du ou des acheteurs ainsi que les sommes versées afin de ne pas faire l'objet de relances de la part des services de contrôle de F.B.F..

En raison de la crise sanitaire les contributeurs de la CVO 2020 qui reçoivent actuellement les bordereaux de déclaration et ceux qui se préparaient à procéder à leur première télédéclaration, peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations pour l'échéance initialement exigible du 30 AVRIL 2020.
La date de déclaration et de paiement des contributions interprofessionnelles obligatoires dite CVO, pourra être reportée jusqu'à **TROIS MOIS c'est-à-dire jusqu'au 31 JUILLET 2020**. Aucune pénalité ne sera appliquée.

4. Quelle(s) aide(s) UNISYLVA peut-elle vous apporter ?

① Si vous souhaitez que, pour l'avenir, la C.V.O. soit **systématiquement** collectée pour votre compte par la Coopérative UNISYLVA sur les ventes que vous lui confiez, il vous suffira de nous faire parvenir votre demande **par écrit** afin de nous mandater à cet effet (cf ci-dessous).

UNISYLVA
RÉVÉLONS NOS FORÊTS

Nom / Prénom :…….....
Adresse : .....
Code adhérent : AD .....
demande à la Coopérative UNISLVA de prélever pour son compte la C.V.O. sur l'ensemble de ses coupes de bois.
Fait à……,le ……..

Signature

Remarque : à noter cependant que le prélèvement systématique de la C.V.O. pour votre compte ne pourra pas s'appliquer aux coupes déjà en cours.

② Si vous souhaitez obtenir un **récapitulatif annuel** des montants de vos ventes de bois à la coopérative et des montants de C.V.O. à acquitter (prestation facturable au prix de 20 € HT par récapitulatif annuel).

Les mandats et demandes de récapitulatifs annuels sont à adresser à :
UNISYLVA - 16 avenue Henri Laudier - 18 000 BOURGES
E-Mail : mariejose.hay@unisylva.com

FRANCE BOIS FORÊT — INTERPROFESSION NATIONALE

DÉCLARATION 2020

Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO)

DATE LIMITE 30/04 2020

Propriétaires forestiers
Personnes physiques ou morales

BOR 201 PF

Arrêté du 27.12.2019. Publication au Journal Officiel le 31.12.2019. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2020** pour les ventes 2019

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 € **via la télédéclaration**

En cas d'absence de ventes réalisées durant l'année écoulée, ou si la CVO a été collectée par votre acheteur de bois, une déclaration précisant votre situation est obligatoire.

Déclaration et règlement

TÉLÉDÉCLARATION *cvo.franceboisforet.fr*

(permet aussi de régler par prélèvement, uniquement en télédéclaration)

(ou) par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la NOTICE explicative et à l'annexe "services" jointes aux bordereaux.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Votre identification contributeur

Vos coordonnées postales :

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Tél.:

E-mail :

☐ **Pas de vente en 2019** *(Si vous n'avez effectué aucune vente en 2019 veuillez cocher la case).*

Surface de vos parcelles forestières concernées par la CVO _____ *ha*

Si vous réglez directement la CVO, remplir le tableau ci-dessous

Déclaration ventes de bois

Ne pas indiquer les centimes. N.B. : En cas de besoin, vous pouvez faire des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

VENTES 2019 - HORS PIN MARITIME *(Voir NOTICE explicative page 2 - n°2 et page 5 n°B)*

	Essence principale (ex: 103, 106 voir références au verso.)	A Montant total des ventes H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
	Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)					
1		€	x	0,50 %	=	€
	Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)					
2		€	x	0,33 %	=	€
	Cumul bois rendus usine					
3		€	x	0,25 %	=	€
	Cumul bois transformés à destination de l'énergie					
4		€	x	0,15 %	=	€

Ne pas indiquer les centimes. N.B. : En cas de besoin, vous pouvez faire des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

VENTES 2019 - PIN MARITIME *(Voir NOTICE explicative page 2 - n°2, page 4 n°10 et page 5)*

	Essence	A Montant total des ventes H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
	Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)					
5	pin maritime (202)	€	x	0,50 %	=	€
	Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)					
6	pin maritime (202)	€	x	0,33 %	=	€
	Cumul bois rendus usine					
7	pin maritime (202)	€	x	0,25 %	=	€
	Cumul bois transformés à destination de l'énergie					
8	pin maritime (202)	€	x	0,15 %	=	€

TOTAL CVO À RÉGLER _____ €

Je règle ma CVO : ☐ par virement ☐ par chèque

IMPORTANT **Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,**
veuillez renseigner votre adresse électronique lisiblement : .....@.....

☐ Si la CVO est reversée par l'acheteur de bois, dans ce cas, merci d'indiquer toutes les informations le concernant (deux cas possibles, à préciser impérativement pour permettre d'identifier le ou les collecteurs de la CVO).

☐ **Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :**

Adresse :

Ville : **Code postal :**

Date de la vente : Jour Mois Année **Montant CVO versé :** €

ou

☐ Si plusieurs opérateurs collectent la CVO pour votre compte, renseignez sur papier libre leurs coordonnées et le détail des ventes (date, essence, montant global, CVO), ou télécharger le document *ad hoc* sur ***franceboisforet.fr***

Références des essences principales de bois

Ref.	FEUILLUS	Ref.	RESINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Epicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux
1828	Essences mixtes		

Modalités de règlement *(cochez l'une des cases suivant votre choix de mode de règlement)*

Règlement par prélèvement **En procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF)** ***cvo.franceboisforet.fr***

ou

☐ **Règlement par virement** **Date** Jour Mois Année **Montant** €

Joindre à cet envoi le justificatif du virement ***avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.***

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0641	756
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt PROPRIÉTAIRES FORESTIERS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

ou

☐ **Règlement par chèque** **Date** Jour Mois Année **Montant** €

N° de chèque libellé à l'ordre de France Bois Forêt

☐ **Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription en l'absence de déclaration.**

Nom

Prénom

Signature obligatoire

Date :

Pour un accès direct à *franceboisforet.fr*

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt. Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), consulter l'annexe "services" jointe aux bordereaux.